



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 105 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Protection des enfants touchés par les conflits armés

Note du Secrétaire général*

Conformément au paragraphe 5 de la résolution 56/138 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, Olara A. Otunnu.

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la section II de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1996, par laquelle l'Assemblée a prié le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés de lui présenter tous les ans un rapport exposant la situation des enfants touchés par les conflits armés. Le présent rapport, le cinquième présenté par le Représentant spécial depuis sa prise de fonctions, couvre les activités qu'il a menées au cours de la période à l'examen qui s'étend du 1er octobre 2001 au 31 août 2002.

* La présentation du présent rapport a été retardée de façon à ce qu'il puisse contenir les conclusions et recommandations issues des visites de pays du Représentant spécial.



I. Promotion du respect des normes et règles internationales

Nouvelles étapes : Protocole facultatif et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale

1. Le 12 février 2002, le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés¹ est entré en vigueur grâce aux efforts intensifs des États Membres, du Représentant spécial, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Ce Protocole facultatif fixe à 18 ans l'âge minimal requis pour la conscription ou la participation directe aux hostilités et dispose que les groupes armés insurgés ne peuvent en « aucune circonstance » enrôler ou utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans. L'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 1er juillet 2002 marque une autre étape importante dans la protection des enfants touchés par les conflits armés. Entre autres dispositions, le Statut classe la conscription, l'enrôlement ou l'utilisation dans les hostilités d'enfants de moins de 15 ans et les attaques délibérées contre des bâtiments consacrés à l'enseignement ou des hôpitaux parmi les crimes de guerre. Il qualifie également le viol et l'esclavage sexuel de crime de guerre et de crime contre l'humanité.

Lutter contre l'impunité pour les crimes commis contre des enfants

2. La nécessité de lutter contre l'impunité et de traduire en justice les responsables des violations des droits de l'homme dans les situations de conflits armés continue de préoccuper le Bureau du Représentant spécial. Elle est aussi un élément clef de tout effort global visant à renforcer et améliorer le respect des normes et règles internationales de protection de l'enfance. Dans sa résolution 1379 (2001) du 20 novembre 2001 sur les enfants et les conflits armés, le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de poursuivre les responsables de crimes abominables commis contre des enfants et d'exclure autant que possible ces crimes des mesures d'amnistie. À sa session extraordinaire consacrée aux enfants,

l'Assemblée générale a repris cet appel dans son plan d'action (voir résolution S-27/2, annexe, de l'Assemblée générale).

3. Le Bureau du Représentant spécial a participé aux efforts d'ensemble faits pour donner des conseils pratiques axés sur les enfants lors de la création des commissions de recherche de la vérité et des tribunaux chargés de juger les crimes de guerre. Il a collaboré avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) à la mise au point de procédures faisant appel à la participation des enfants lors de la création de la Commission vérité et conciliation et du Tribunal spécial en Sierra Leone. Il a également contribué à l'élaboration de principes directeurs et de recommandations concernant la protection des enfants complices, victimes, témoins ou auteurs de graves exactions pendant la guerre, qui seront communiqués aux procureurs et aux juges du Tribunal spécial ainsi qu'aux commissaires et au personnel de la Commission vérité et conciliation.

Comblent les lacunes au niveau des connaissances

4. Le Conseil de la recherche sociale (New York) a été chargé de la gestion du Programme de recherche pour combler les lacunes concernant l'impact des conflits armés sur les enfants, élaboré et mis au point par le Bureau du Représentant spécial, qui a été rebaptisé « Consortium de recherche sur les enfants et les conflits armés ». Des appels de fonds en vue du financement des deux premières années d'activités du Consortium ont déjà été lancés, et un Comité consultatif et un Comité exécutif créés.

5. Les priorités de recherche du Consortium pendant ces deux premières années consisteront à : a) faire l'inventaire des travaux de recherche menés dans le domaine de la protection des enfants en cas de conflit armé; b) mettre au point des méthodes de travail pour produire des données sur les différents facteurs de vulnérabilité des enfants touchés par les conflits armés; c) étudier l'impact de la violence organisée sur les enfants ainsi que sur les tendances dans le domaine de la guerre; d) envisager le rôle des valeurs culturelles et locales dans la protection et la réinsertion des enfants touchés par les conflits armés.

II. La protection des enfants dans les activités des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité

Conseil de sécurité

6. Le Conseil de sécurité a continué de jouer un rôle actif dans la protection des enfants touchés par les conflits armés. Au cours de la période considérée, il a adopté quatre résolutions et deux déclarations présidentielles et tenu des débats ouverts mentionnant cette question.

7. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1379 (2001), suite à l'examen du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/56/342-S/2001/852). À cette occasion, le Conseil a manifesté son intérêt pour la question en donnant directement la parole aux enfants touchés par la guerre et invité pour la première fois un ancien enfant soldat (de la Sierra Leone) à participer à son débat sur la question des enfants et des conflits armés. Faisant fond sur ses précédentes résolutions 1261 (1999) et 1314 (2000), le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1379 (2001), réitère son soutien massif aux efforts faits pour encourager la protection des enfants dans le cadre des plans et processus d'imposition de maintien et de consolidation de la paix et prie le Secrétaire général d'annexer à son prochain rapport la liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants en violation d'obligations internationales.

8. À l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, le Conseil de sécurité a tenu un débat ouvert au cours duquel son Représentant spécial, la Directrice générale de l'UNICEF et Graca Machel ont pris la parole. Il a également entendu trois enfants du Libéria, de Bosnie-Herzégovine et du Timor oriental raconter leur expérience de la guerre et faire part de leur désir de paix. Le débat ouvert s'est terminé sur une déclaration présidentielle.

9. Le Bureau du Représentant spécial a également participé à deux séances du Conseil, tenues selon la formule Arria, l'une sur les femmes, la paix et la sécurité, l'autre sur l'Angola, et à des réunions d'information à l'intention des membres du Conseil devant se rendre dans plusieurs pays, notamment la

République démocratique du Congo, l'Éthiopie, l'Érythrée et l'Angola.

10. Le Bureau du Représentant spécial coordonne également l'élaboration du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Groupe de travail chargé de l'intégration de la protection de l'enfance dans les opérations de paix de l'ONU

11. Ce groupe de travail, créé à l'initiative du Bureau du Représentant spécial, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU, a élaboré son premier ensemble de principes directeurs à l'intention du personnel des Nations Unies participant à des opérations de maintien de la paix dans un souci de protection des enfants (Crafting a child-conscious peace process: guidelines for UN personnel engaged in peacemaking). Ces principes directeurs sont presque achevés et seront bientôt suivis d'autres travaux visant à ce que les opérations de maintien de la paix et les efforts de consolidation de la paix fassent attention aux droits et aux besoins des enfants et y répondent.

Groupe de travail chargé de la formation du personnel des opérations de maintien de la paix à la protection des enfants

12. En 2001, le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF et l'organisation Radda Barnen ont, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, créé ce groupe de travail informel qui a élaboré toute une série de supports de formation susceptibles d'être adaptés au mandat de n'importe quelle mission et utilisés en vue de la formation du personnel aussi bien militaire que civil et de la police des forces de maintien de la paix à composantes multiples. En août 2002, ces supports de formation ont été remaniés et adaptés aux fins d'une expérience pilote impliquant le personnel de la MONUC prévue pour la fin de l'année. Au début de 2003, ils devraient être prêts à être distribués, notamment sur CD-ROM. Le Département des opérations de maintien de la paix a

annoncé son intention de s'en servir pour renforcer la formation de son personnel sur le terrain.

13. Un module complet de formation à la protection de l'enfance, ainsi que de contrôle du respect des règles de conduite du personnel des Nations Unies vis-à-vis des enfants dans les zones de mission bénéficiera de l'expérience du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations chargé de la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire [voir plus loin, par. 48 b)], qui s'emploie actuellement, avec la participation active du Bureau du Représentant spécial, à faire en sorte que les codes de conduite en vigueur interdisent toute relation ayant un caractère d'exploitation avec des jeunes et que des procédures prévoyant des protocoles d'enquêtes axées sur les enfants ainsi que des sanctions à l'encontre du personnel coupable de transgressions soient adoptées.

Conseillers à la protection de l'enfance

14. Le Bureau du Représentant spécial a continué de prendre systématiquement en compte les objectifs de la protection de l'enfance dans les mandats des opérations de maintien de la paix, notamment en déployant des conseillers à la protection de l'enfance. En tant que membre de la Cellule de mission intégrée sur l'Afghanistan [voir plus loin, par. 48 b)], le Bureau a travaillé dans ce sens dans le cadre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). En tant que membre de la cellule chargée de l'Angola [voir plus loin, par. 48 b)], il s'est également employé à renforcer les services de protection de l'enfance dans le cadre de la nouvelle Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), notamment en créant un poste de conseiller à la protection de l'enfance. Il est en train d'en faire de même dans le cadre de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), du Bureau des Nations Unies au Libéria et du nouveau Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest. Ses efforts visent à donner effet aux résolutions 1314 (2000) et 1379 (2001) du Conseil de sécurité et à la Déclaration faite par le Président du Conseil en 2002 au sujet des enfants et des conflits armés qui demandait expressément le déploiement de conseillers en matière de protection de l'enfance dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix.

15. Le Bureau du Représentant spécial a poursuivi sa collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNICEF en vue du déploiement de conseillers à la protection de l'enfance dans le cadre de la MONUSIL et de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC). Deux spécialistes de la protection de l'enfance ont ainsi été affectés à la MONUSIL et en 2002, quatre autres à la MONUC, ce qui porte à 10 administrateurs recrutés sur le plan international les effectifs du groupe de la protection des enfants.

III. Visites sur le terrain

16. Durant la période considérée, le Représentant spécial s'est rendu en Irlande du Nord, au Guatemala, en Éthiopie, en Érythrée, en Angola, en Fédération de Russie, notamment dans le nord du Caucase, et en Afghanistan. Au cours de ces visites, il s'est systématiquement entretenu avec des personnalités de tous horizons, en particulier des dirigeants politiques, des membres d'équipes de pays de l'ONU, des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile, de la communauté diplomatique, mais aussi avec des enfants et leur famille, des groupes féminins, des dirigeants religieux et des représentants des médias. En outre, le personnel du Bureau du Représentant spécial a effectué des visites au Pérou et en El Salvador, ainsi que des visites de suivi en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Sierra Leone et dans les pays de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest.

Visites sur le terrain effectuées par le Représentant spécial

Irlande du Nord

17. Le Représentant spécial a effectué une deuxième visite en Irlande du Nord du 17 au 19 décembre 2001 afin d'évaluer le travail accompli s'agissant des questions soulevées durant sa visite de 2000. Le Représentant spécial a été impressionné par les progrès réalisés dans la consolidation du processus de paix, et en ce qui concerne la participation accrue des jeunes à ce processus. Il a également été très encouragé par le consensus qui s'était dégagé depuis sa visite précédente et par les mesures prises en vue de créer un

poste de Commissaire pour les enfants en Irlande du Nord.

18. Le Représentant spécial a été très préoccupé d'apprendre que l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les groupes paramilitaires étaient en augmentation en raison de la persistance de la peur, de perceptions sectaires et de facteurs socioéconomiques défavorables. Il a également exprimé sa vive inquiétude au sujet de la poursuite des pratiques de ce que l'on appelle les « châtiments physiques », infligés aux jeunes par les groupes paramilitaires.

19. À la fin de son séjour, le Représentant spécial a recommandé que soient prises les mesures suivantes :

a) Lutter plus efficacement contre le sectarisme au sein des familles, dans les écoles et au niveau politique, pour faire en sorte que la peur et les préjugés ne se transmettent plus d'une génération à l'autre;

b) S'attaquer aux facteurs socioéconomiques qui motivent l'enrôlement de jeunes dans les groupes paramilitaires en proposant aux jeunes une meilleure éducation, une meilleure formation professionnelle et davantage de perspectives d'avenir;

c) Encourager les jeunes à participer à la consolidation de la paix, en dépit des barrières qui séparent les communautés et des divisions politiques, avec l'appui et la participation d'organisations communautaires, de groupes de pairs et d'autres acteurs pertinents;

d) Faire en sorte que, tout au long du processus de consolidation de la paix, les questions relatives aux enfants demeurent au premier plan des préoccupations des milieux politiques et du public, et que des mesures concrètes soient prises;

e) Instaurer le bureau du Commissaire pour les enfants d'Irlande du Nord (un projet de loi à cet effet a été présenté à l'Assemblée d'Irlande du Nord le 24 juin 2002);

f) Organiser en Irlande du Nord un atelier international aux fins de comparer les enseignements tirés de l'expérience des médiateurs et des commissions nationales pour les enfants.

Guatemala

20. Le Représentant spécial s'est rendu au Guatemala du 24 au 28 février 2002 et il a été encouragé par le fait

que les dirigeants politiques et la société civile ont renouvelé leurs engagements en faveur des accords de paix, considérés comme un cadre indispensable pour les efforts de consolidation de la paix, de la démocratie et du développement. Il a été impressionné par l'impact très positif de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), ainsi que par la coopération entre la MINUGUA et l'équipe de pays de l'ONU. Il a constaté que l'intention exprimée de ne pas proroger le mandat de la MINUGUA au-delà de la fin de 2003 suscitait l'inquiétude dans l'ensemble de la population, en particulier au sein de la société civile. Le Représentant spécial s'est félicité de la ratification par le Guatemala, en décembre 2001, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

21. Le Représentant spécial s'est déclaré préoccupé par la question des enfants disparus, l'absence de perspectives d'avenir pour les enfants et les jeunes, en particulier dans les zones rurales autochtones et de réinstallation, par la persistance du climat de violence, des violations des droits de l'homme et de la discrimination, ainsi que par le degré élevé de malnutrition enregistré dans le pays.

22. À la fin de son séjour, le Représentant spécial a recommandé les mesures ci-après :

a) Instaurer une commission nationale officielle pour la recherche des enfants disparus conformément à la recommandation de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé;

b) Accélérer, avec l'appui de la communauté des donateurs, la réforme du système éducatif de l'éducation aux fins de permettre la scolarisation du plus grand nombre, de renforcer l'éducation multiculturelle et bilingue, et d'inclure l'éducation pour la paix dans le programme de la formation des enseignants et dans ceux des premier et second degrés;

c) Renforcer la législation relative à la promotion des droits et de la protection des enfants faisant du Code relatif aux enfants et aux adolescents une loi en bonne et due forme;

d) Ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération face à l'adoption internationale afin de contribuer à régler le problème de la traite des enfants, notamment transfrontière²;

e) Accélérer la mise en oeuvre du programme national de sécurité alimentaire et de nutrition afin de faire reculer la malnutrition parmi les enfants;

f) Élaborer des stratégies de suivi et de mise en oeuvre des engagements relatifs aux enfants et aux jeunes souscrits en vertu des accords de paix.

Éthiopie

23. Le Représentant spécial s'est rendu en Éthiopie du 3 au 8 mars 2002. Il s'est inquiété de la situation tragique des enfants déplacés et séparés de leur famille, ainsi que de la présence d'un grand nombre de mines et d'engins non explosés. Il a été encouragé par le fait que le conflit n'avait donné lieu à aucun enrôlement ni aucune utilisation systématiques d'enfants soldats. Il a également été satisfait de constater l'efficacité avec laquelle les autorités locales organisaient l'approvisionnement des camps accueillant les populations déplacées.

24. À la fin de son séjour, le Représentant spécial a recommandé que soient prises les mesures suivantes :

a) Réunir, avec l'appui des donateurs, les conditions propices au retour et à la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés, grâce à des programmes axés sur les écoles, les centres médicaux, l'approvisionnement en eau et les activités de déminage;

b) Développer les initiatives visant à réunir les enfants et leurs famille et communautés, et accélérer ce processus;

c) Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, de la Convention relative au statut des apatrides³ et de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel⁴.

Érythrée

25. Le Représentant spécial s'est rendu en Érythrée du 9 au 13 mars 2002, où il a pris acte de l'étroite coopération qui s'était instaurée entre la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et l'équipe de pays de l'ONU. Il a également pris note des excellents rapports que la MINUEE entretient avec la population locale. Le Représentant spécial a été impressionné de constater à quel point cette coopération et ces bonnes relations s'étaient traduites par une mise en oeuvre efficace du projet sur les

améliorations de la qualité dans les écoles primaires. Tout en exprimant sa préoccupation au sujet de la condition des enfants déplacés et séparés de leur famille, ainsi qu'à propos de la présence de nombreuses mines terrestres, le Représentant spécial a été encouragé d'apprendre que le conflit n'avait donné lieu à aucun enrôlement systématique d'enfants soldats.

26. À la fin de son séjour, le Représentant spécial a recommandé que soient prises les mesures suivantes :

a) Créer les conditions propices, avec l'appui des donateurs, à la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés grâce à la prestation de services sociaux de base (logement, santé, approvisionnement en eau et assainissement, écoles) mais aussi grâce à un programme de déminage;

b) Élargir et renforcer les initiatives visant à réunir les enfants avec leur famille et leurs communautés;

c) Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Convention relative au statut des apatrides.

27. Le Représentant spécial a prié instamment l'Érythrée et l'Éthiopie d'accepter la décision qui était alors imminente de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, afin de créer les conditions propices à l'instauration d'une paix définitive entre ces deux pays et de répondre aux besoins à long terme des enfants affectés par le conflit. Il a également émis le souhait que l'Autorité intergouvernementale pour le développement se penche sur les questions relatives aux enfants affectés par les conflits armés afin que la protection, les droits et le bien-être des enfants deviennent des priorités sous-régionales. Le Représentant spécial a demandé que la protection des enfants devienne un explicite objectif de la Mission, notamment au moyen de la création d'un poste de conseiller à la protection de l'enfance.

Angola

28. Le Représentant spécial s'est rendu en Angola du 11 au 17 mai 2002 et a été très encouragé par la conviction partagée par l'ensemble des Angolais qu'une guerre prolongée est parvenue à son terme définitif. Cet espoir a été renforcé par les sentiments de réconciliation et d'unité nationale qui sont largement

répandus dans tous les segments de la société angolaise.

29. Le Représentant spécial s'est dit particulièrement préoccupé par le grand nombre d'enfants déplacés et par leurs conditions de vie épouvantables, en particulier ceux qui se trouvent dans des zones auparavant inaccessibles, mais aussi par le grand nombre d'enfants séparés de leur famille ou orphelins, par la présence d'une quantité très importante de mines terrestres, par l'étendue de la malnutrition et par la destruction quasi totale des systèmes sanitaire et éducatif du pays.

30. À la fin de son séjour, le Représentant spécial a recommandé que soient prises les mesures suivantes :

a) S'attaquer sans délai à la crise humanitaire et à son impact sur les enfants déplacés, en particulier ceux qui se trouvent dans les zones nouvellement accessibles du pays, en leur fournissant, entre autres, nourriture, eau, installations sanitaires et soins médicaux;

b) Réaffecter les ressources nationales et internationales à la remise en état des services sociaux au bénéfice des enfants, en particulier les écoles, les services de santé de base et les programmes axés sur la nutrition;

c) Appuyer le déminage, la fourniture de prothèses et les campagnes de sensibilisation aux mines;

d) Concevoir un programme radiodiffusé consacré à la « Voix des enfants »;

e) Faire de la protection et de la réadaptation des enfants une composante centrale de la Mission des Nations Unies en Angola, notamment au moyen de la création de postes de conseiller à la protection de l'enfance;

f) Ratifier le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel⁵.

Fédération de Russie, y compris le nord du Caucase

31. Le Représentant spécial s'est rendu dans la Fédération de Russie, et plus spécifiquement dans les trois Républiques de Tchétchénie, d'Ingouchie et d'Ossétie du Nord/Alaniya, du 17 au 24 juin 2002. Il a

été impressionné par l'hospitalité témoignée aux personnes déplacées tchétchènes par la population ingouche et son gouvernement, ainsi que par les conditions de vie raisonnables et les services offerts à ces personnes en Ingouchie. Il a également été encouragé par le fait que l'existence de différentes expressions religieuses dans la région n'avait pas été un facteur dans les conflits survenus dans le nord du Caucase.

32. Le Représentant spécial a appelé l'attention sur la situation des populations déplacées. Il a reçu l'assurance du Vice-Premier Ministre de la Fédération de Russie, du Président de l'Ingouchie et du Gouvernement tchétchène que les personnes déplacées ne seraient pas contraintes de retourner dans leur lieu de résidence d'origine conformément au principe du retour volontaire. Le Représentant spécial a également exprimé sa préoccupation au sujet de l'impact des mines terrestres et des engins non explosés sur les enfants, des dommages massifs infligés à Grozny, des rapports faisant état de l'enrôlement d'enfants par les insurgés et des allégations d'abus commis par les organismes de sécurité sur la personne de jeunes gens soupçonnés d'être associés aux groupes d'insurgés.

33. Le Représentant spécial a recommandé ce qui suit :

a) La communauté internationale des donateurs devrait continuer de fournir une aide humanitaire à la région;

b) Le principe du retour volontaire des populations déplacées doit être respecté;

c) Il doit être mis un terme à l'utilisation de mines terrestres et une aide accrue doit être accordée aux enfants mutilés par les mines terrestres et les engins non explosés;

d) L'ordre spécial No 80 édicté par le commandant en chef des forces fédérales russes en Tchétchénie, qui vise à protéger les civils contre les abus et les violations qui pourraient être commis par les forces militaires à leur encontre, doit être appliqué;

e) Il faut accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;

f) Les insurgés doivent être instamment priés de cesser d'enrôler des enfants, de prendre pour cibles

des civils et d'utiliser des enfants pour poser des mines terrestres.

Afghanistan

34. Le Représentant spécial s'est rendu en Afghanistan du 21 au 28 juillet 2002 et il a trouvé encourageants l'expression générale de soulagement qui a accueilli l'instauration de la paix, les signes de relèvement remarquables dans les lieux qu'il a visités, la résistance des enfants ainsi que leur soif d'éducation. Le Représentant spécial s'est déclaré préoccupé par les conditions déplorables des enfants déplacés et réfugiés, en particulier ceux qui vivent dans le camp de transit de Kili Fazo, dans le no man's land qui se situe à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan, par le grand nombre d'orphelins, d'enfants des rues et d'enfants qui travaillent, par le fait que des enfants aient été tués ou mutilés par les mines terrestres et les engins non explosés, par la malnutrition chronique et le taux élevé de mortalité infantile, ainsi que par le système éducatif, pratiquement détruit.

35. À la fin de son séjour, le Représentant spécial a recommandé que soient prises les mesures suivantes :

a) Remettre en état les écoles, fournir des matériels éducatifs et payer les enseignants dans les plus brefs délais;

b) Faire échec à la malnutrition chronique grâce à des projets générateurs de revenus et à d'autres initiatives conçues pour contribuer à atténuer l'extrême pauvreté qui frappe les familles;

c) Accorder une attention particulière à la situation sanitaire des femmes et des enfants, notamment grâce à la mise en place de services de vulgarisation et de services mobiles en matière de soins de santé;

d) Organiser un programme axé sur l'approvisionnement des écoles en nourriture, qui permettrait aux enfants des rues et à ceux qui travaillent – contraints de le faire pour nourrir leur famille – d'être scolarisés;

e) Apporter un appui continu au déminage, à la fourniture de prothèses et aux campagnes de sensibilisation aux mines;

f) Appuyer les efforts visant à renforcer les valeurs afghanes traditionnelles qui protègent les enfants;

g) Instaurer une commission nationale pour les enfants qui contribuerait à faire en sorte que les besoins et les préoccupations des enfants donnent lieu à l'établissement de priorités nationales et internationales, à l'adoption de politiques appropriées et à une meilleure répartition des ressources;

h) Organiser une conférence nationale sur les enfants afghans afin d'attirer l'attention sur les préoccupations des enfants;

i) Concevoir un programme radiophonique consacré à la « Voix des enfants » qui éduquerait et divertirait les enfants, leur fournirait des conseils en matière de santé et encouragerait parmi eux la tolérance et la réconciliation;

j) Inclure un poste de conseiller à la protection de l'enfance dans le cadre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) afin de garantir que la protection, le respect des droits et la réadaptation des enfants et des jeunes constituent des priorités dans le cadre de l'ensemble des activités de l'ONU en Afghanistan.

Visites effectuées par des fonctionnaires du Bureau du Représentant spécial dans différents pays

Rwanda

36. Un membre du personnel du Bureau s'est rendu au Rwanda en juin 2002 afin d'évaluer l'évolution de la situation dans quatre grands domaines qui font l'objet d'un dialogue entre le Représentant spécial et le Gouvernement rwandais depuis 1999, à savoir : a) le processus du Gacaca, forme traditionnelle de justice pour le règlement des conflits; b) la loi 22/99 qui, depuis 1999, reconnaît aux femmes et aux filles le droit d'hériter; c) les jeunes en détention; et d) les enfants combattants. Le Bureau du Représentant spécial s'est félicité de l'institution du processus du Gacaca en juin 2002, et a recommandé au Gouvernement rwandais d'y avoir recours pour régler en priorité les 3 000 affaires impliquant des jeunes détenus âgés de 14 à 18 ans en 1994.

37. Au cours de cette visite, le Gouvernement et les organisations non gouvernementales (ONG) ont confirmé qu'un grand nombre de familles s'opposaient à la loi 22/99 la jugeant contraire à la tradition en matière de succession. Ces derniers ont recommandé au Gouvernement, lors du recensement national à venir, de recueillir des données sur la situation des ménages ayant à leur tête un enfant, et de faire plus activement campagne en faveur de la loi auprès des communautés locales.

38. Le Bureau du Représentant spécial s'est félicité que, depuis la démobilisation de 2 063 enfants soldats par le Gouvernement, en 1997, aucun jeune de moins de 18 ans n'ait été recruté dans les forces armées, mais s'est inquiété de la présence de jeunes dans les Forces de défense locale (FDL), qui portaient uniforme et étaient généralement armés, et de celle, encore plus préoccupante, d'enfants parmi les insurgés majoritairement Hutus qui combattaient en République démocratique du Congo (RDC). Il a demandé une évaluation immédiate du problème des enfants soldats en RDC afin que des programmes de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réintégration puissent être mis au point et exécutés à leur intention.

République démocratique du Congo

39. Un fonctionnaire du Bureau du Représentant spécial a effectué trois visites de suivi en République démocratique du Congo (RDC). Du 10 au 23 janvier 2002, il a rencontré les représentants d'organisations religieuses et de groupes de jeunes à Kinshasa, Kisangani, Goma et Bukavu. Au cours de sa deuxième visite, du 26 mars au 4 mai 2002, il a mis sur pied, à Kisangani et à Bukavu, des ateliers destinés à mobiliser les intervenants locaux en leur faisant mieux connaître les normes internationales en matière de protection des enfants, et ce en coopération avec la MONUC, l'UNICEF et des ONG locales.

40. Lors de sa troisième mission, du 13 au 21 juin 2002, il a préparé le terrain en vue de la programmation et de la mise sur pied d'un atelier de suivi, qui devrait se tenir prochainement et aura pour but de promouvoir le renforcement des capacités aux fins des activités de surveillance, de sensibilisation et de travail en réseau menées en faveur des enfants touchés par le conflit armé dans l'est de la RDC. Il a également rencontré, à Kinshasa, les conseillers à la protection de l'enfance et le personnel spécialisé de l'UNICEF pour faire le point de la situation et

envisager une collaboration future afin d'aider les conseillers à la protection de l'enfance à s'acquitter de leurs tâches en matière de suivi et de présentation de rapports. À Kinshasa, ils ont tenu d'autres réunions avec des représentants du Bureau national pour la démobilisation et la réinsertion (BUNADER), de l'UNICEF, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des ONG, afin d'examiner les enseignements tirés de la démobilisation des forces gouvernementales et du Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma).

41. Le Bureau a tenu des consultations avec le Conseiller spécial du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Région des Grands Lacs, l'UNICEF, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Nairobi au sujet de la coopération et de l'organisation d'une conférence consacrée aux effets transfrontières du conflit sous-régional sur les enfants dans la région des Grands Lacs. Il a rencontré un représentant du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo pour l'aider à réunir des preuves de l'exploitation des enfants dans le domaine de l'extraction des ressources naturelles.

Pérou

42. Le Bureau du Représentant spécial a pris part à la première réunion de coordination sur le renforcement des capacités, des réseaux et des activités de promotion des ONG en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a été organisée les 14 et 15 mai 2002, à Lima, par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il y a présenté son mandat et ses activités, et formulé des recommandations sur les questions relatives aux conséquences de la prolifération des armes légères sur les enfants et les jeunes.

El Salvador

43. Des fonctionnaires du Bureau du Représentant spécial se sont rendus en El Salvador, du 21 au 23 mai 2002, sur l'invitation de l'association Pro-Búsqueda qui se consacre à la recherche des enfants disparus. Au cours des débats avec des acteurs de la société civile, des ONG, l'Université centraméricaine, l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour le développement

(PNUD), les enseignements tirés des expériences de réadaptation et de réinsertion des enfants touchés par la guerre et des anciens combattants après les conflits, ont été évoqués de même que la nécessité de remédier à l'absence d'une culture de la paix, 10 ans encore après la fin des hostilités.

Sierra Leone

44. Un fonctionnaire du Bureau du Représentant spécial a effectué une mission de suivi en Sierra Leone, du 22 au 26 juillet 2002, au cours de laquelle il a rencontré des représentants de la Commission nationale pour les enfants touchés par la guerre dont la création par le Gouvernement sierra-léonais avait été recommandée par le Représentant spécial lors de sa visite en 1999, et a eu lieu grâce à l'aide du Bureau. En juillet 2002, le personnel de la Commission était composé d'un directeur exécutif, de 12 membres et de 8 techniciens. Le Bureau du Représentant spécial a pris part à la planification stratégique des travaux de la Commission et continuera d'aider le Directeur exécutif, les membres et le personnel technique de la Commission à exécuter son plan de travail.

45. Les membres du Bureau ont entendu le témoignage de la Conseillère spéciale à la protection de l'enfance de la MINUSIL et pris connaissance des enseignements qu'elle avait tirés de son expérience, dans le but de renforcer encore davantage cette fonction au sein de la MINUSIL ainsi que dans d'autres opérations de maintien de la paix. Le Bureau a également mis au point avec la MINUSIL les modalités du lancement de l'initiative « La voix des enfants » en Sierra Leone.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

46. Le Représentant spécial s'est félicité de la création récente du Groupe de la protection des enfants, qui est l'aboutissement d'un projet conçu et soutenu par le Bureau depuis deux ans, par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). À Abuja, un fonctionnaire du Bureau a rencontré le Conseiller à la protection de l'enfance de la CEDEAO et évoqué avec lui le programme de travail du Groupe de la protection des enfants et s'est entendu avec lui sur plusieurs initiatives communes, notamment des missions d'évaluation de la situation des enfants dans la région du fleuve Mano. En Sierra Leone, au Ghana et au

Nigéria, il a également évoqué, avec les représentants de la CEDEAO et des ONG, la création proposée d'un réseau d'ONG d'Afrique occidentale s'intéressant à la protection des enfants en cas de conflits armés, qui pourrait coopérer avec le Groupe de la protection des enfants.

IV. Intégration des questions relatives à la protection des enfants victimes des conflits armés dans les travaux des organismes du système des Nations Unies

Vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants

47. Le Bureau a organisé et parrainé plusieurs activités parallèles à la session extraordinaire :

a) Une séance du Conseil de sécurité ouverte à tous les membres et consacrée à l'impact des conflits armés sur les enfants;

b) Une réunion-débat intitulée « Reprendre en mains nos enfants : l'ONU se mobilise face à la situation des enfants soldats », parrainée également par l'UNICEF et à laquelle ont assisté le Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, l'Administrateur du PNUD, le Représentant spécial, la Directrice générale de l'UNICEF, le Président de la Fondation pour les Nations Unies, le Président de Caritas-Makeni; les participants ont entendu le témoignage de deux enfants qui avaient été enrôlés et ont assisté à la projection d'un court métrage vidéo sur les enfants soldats. Le débat a porté en particulier sur le recrutement des enfants soldats, l'une des conséquences les plus durables et les plus néfastes de la guerre, et a traité de l'importance des ressources et de la détermination nécessaires pour assurer la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion des enfants soldats dans leur communauté;

c) Une réunion-débat sur les enfants soldats s'adressant en particulier aux dirigeants et aux milieux d'affaires a été organisée au siège du Council on Foreign Relations à New York;

d) Une réunion-débat intitulée « Protéger les enfants en période de conflit armé », parrainée également par l'UNICEF, a rendu compte des derniers travaux du Conseil de sécurité sur cette question ainsi que des initiatives prises par les gouvernements et les organisations non gouvernementales à cet égard;

e) Un atelier sur l'application de la résolution 1379 (2001) du Conseil de sécurité et du Protocole facultatif, organisé par une coalition d'ONG;

f) Une exposition de photos sur l'impact des conflits armés sur les adolescentes, organisée en collaboration avec l'UNICEF, le Gouvernement canadien, le Bureau du Conseiller spécial sur les questions de parité entre les sexes, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les ONG;

g) Un dialogue intergénérationnel, organisé avec la participation du Représentant spécial et de Mme Graca Machel, qui a donné aux enfants et aux jeunes l'occasion de s'entretenir directement avec les deux chefs d'État présents;

h) Une réunion avec des représentants de jeunes pour débattre de la création d'un réseau à leur intention sur ce thème : venir en aide aux enfants touchés par des conflits armés. Le Bureau a également participé à une manifestation parrainée par des ONG intitulée « La créativité au service de l'expression : les jeunes contre la guerre », qui a permis à des groupes de jeunes venus du monde entier de communiquer par l'intermédiaire de l'art dramatique ou par d'autres moyens artistiques leur expérience de la guerre.

Mesures prises en collaboration avec les partenaires du système des Nations Unies

48. Le Bureau du Représentant spécial a intensifié sa participation à un certain nombre de comités ad hoc et de mécanismes de coordination, notamment aux mécanismes ci-après :

a) **Cellule de mission intégrée concernant l'Afghanistan.** En tant que l'un des principaux membres de la Cellule de mission intégrée, le Bureau a participé à la mise sur pied de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et encouragé l'adoption de mesures visant à protéger les enfants en cas de conflit armé dans le cadre du processus politique

et opérationnel de la Mission. Il a également préconisé la définition d'une série de mesures en faveur des enfants en Afghanistan, mesures qui ont été arrêtées conjointement avec l'UNICEF et adoptées par la Cellule. Le Programme dont ces mesures font l'objet appelle l'attention sur les conséquences catastrophiques de la guerre sur les enfants, recense les domaines dans lesquels une assistance et un financement doivent être fournis en priorité.

b) **Groupe de travail du Comité permanent interorganisations chargé de la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelle dans les situations de crises humanitaires.** À la suite des allégations d'agressions sexuelles qui auraient été commises contre des enfants réfugiés en Sierra Leone, au Libéria et en Guinée par des membres du personnel des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, le Comité permanent interorganisations a créé un groupe de travail chargé de coordonner l'adoption de mesures pour empêcher que de tels crimes ne se reproduisent. Le Bureau du Représentant spécial a, dès la création du Groupe de travail, participé activement à ses travaux. Les mesures prises dans le cadre d'autres processus interorganisations ou interdépartementaux, notamment par les groupes de travail visés ci-dessus aux paragraphes 11 et 12, seront prises en considération. Le Représentant spécial a participé à la réunion des principaux membres du Comité permanent interorganisations tenue en avril 2002 à Rome au cours de laquelle la déclaration de principe préparée par le Groupe de travail a été adoptée. En juin 2002, le Comité interorganisations a approuvé le plan d'action du Groupe de travail prévu pour la période prenant fin en décembre 2002 et dont il appuiera l'exécution.

c) **Groupe de travail commun concernant la consolidation du Comité exécutif sur la paix et la sécurité, du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires concernant la consolidation de la paix.** En novembre 2001, le Bureau a contribué à la définition d'une série de principes sur lesquels sera fondée la stratégie de l'ONU en matière de consolidation de la paix. Ces principes ont été approuvés lors d'une réunion commune des comités exécutifs et du Groupe pour le développement.

d) **Groupe de travail commun du Groupe des Nations Unies pour le développement, du Comité exécutif sur la paix et la sécurité et du**

Comité exécutif pour les affaires humanitaires concernant l'Afghanistan. Compte tenu du programme visant à assurer la protection des enfants en Afghanistan, préparé en collaboration avec l'UNICEF, le Bureau a participé à la mise au point de deux programmes, l'un portant sur une année et l'autre sur cinq ans, concernant ce pays.

e) **Groupe de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement chargé d'intégrer la question de la prévention des conflits dans le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.** Le Bureau a participé aux réunions du Groupe de travail en vue de veiller à ce que la protection des enfants et de leurs droits fassent partie intégrante des stratégies des organismes des Nations Unies visant à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes.

f) **Groupe de travail concernant l'Angola.** Le Bureau continue de contribuer à l'élaboration de mesures coordonnées et intégrées visant à remédier à la situation existant en Angola. À la suite des dispositions prises par le Représentant spécial, il a été fait mention dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'Angola (S/2002/834) proposant la constitution d'une mission des Nations Unies en Angola, de la nécessité de protéger les enfants et de contribuer à leur réinsertion, notamment en créant un poste de conseiller en matière de protection des enfants.

Commission des droits de l'homme

49. Le Représentant spécial a présenté son rapport et fait une déclaration à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-huitième session.

Comité des droits de l'enfant

50. En août 2001, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) a fait savoir au Bureau du Représentant spécial que 603 mineurs servaient dans les forces armées de la Guinée-Bissau. Le Bureau ainsi que l'UNICEF et le Département des affaires politiques ont informé le BANUGBIS et le Bureau de pays de l'UNICEF que ces mineurs devaient être démobilisés et réinsérés dans la société. Le Bureau a demandé au Comité de la Croix-Rouge de déterminer dans quelle

mesure le programme de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réinsertion des enfants soldats avait été appliqué. Dans ses constatations, le Comité a recommandé que l'État partie : a) démobilise tous les mineurs enrôlés dans l'armée; b) veille à assurer leurs besoins psychosociaux; c) poursuive l'exécution de son programme de déminage; et d) sollicite la fourniture d'une assistance technique, notamment de l'UNICEF, pour l'exécution de ces mesures.

V. Activité en faveur des jeunes

51. Le Bureau du Représentant spécial a continué de promouvoir diverses initiatives en faveur des jeunes.

Écoles pour la paix

52. Afin d'associer les jeunes à la promotion du programme de protection des droits des enfants en cas de conflit armé dans le cadre des programmes scolaires, le Représentant spécial a annoncé une initiative visant à désigner certains établissements d'enseignement en tant qu'écoles pour la paix, en collaboration avec des organisations non gouvernementales du Mohammad Ali Center. Avec le concours de spécialistes de l'éducation de New York, des modèles de leçons fondées sur un premier livre de caractère humanitaire consacré aux enfants et aux conflits armés, publié par l'ONU, et intitulé « Marie : À l'ombre du lion », ont été préparés et utilisés par une école de New York, la Norman Thomas School, désignée par le Représentant spécial en tant que première école pour la paix. En juin 2002, lorsque a été achevé le manuscrit d'un deuxième livre sur ce thème intitulé « Thomas et Deng : Le paradis en flammes », un certain nombre d'écoles des États-Unis, d'Europe, d'Amérique latine et d'Australie se sont déclarées désireuses d'utiliser des leçons fondées sur ces deux livres.

Création d'un réseau à l'intention des jeunes

53. Le Bureau du Représentant spécial s'emploie à faciliter la création d'un réseau à l'intention des jeunes qui souhaitent contribuer à protéger les droits des enfants victimes de conflits armés. Ce projet a été

examiné lors de réunions organisées par le Bureau en avril-mai 2002 avec la participation de plus de 50 jeunes originaires de 20 pays pacifiques ou de pays affectés par la guerre. Les participants ont proposé la création d'un réseau à l'intention des jeunes intitulé : « Venir en aide aux enfants victimes de conflits armés ». La mise au point de ce réseau se poursuit.

La voix des enfants

54. Le Bureau du Représentant spécial a poursuivi l'élaboration du projet « la voix des enfants ». En Sierra Leone, où la mise au point du projet a le plus progressé, la radio de la MINUSIL a accepté de superviser et de diriger l'exécution de ce projet pendant une période intérimaire avec l'appui du personnel des pays d'Afrique de l'Ouest et de la Sierra Leone. Dans le cadre de l'arrangement qu'elle a conclu avec le Bureau du Représentant spécial, la MINUSIL recrutera les services d'une institution locale dont elle renforcera les capacités sur les plans technique et administratif de manière à ce qu'elle puisse assurer la poursuite de ce projet après le départ de la MINUSIL. Une formation sera également dispensée à des jeunes aux fins de leur participation au projet.

VI. Diffusion des activités

55. Au cours de la période considérée, les médias internationaux et nationaux ont consacré de nombreux reportages aux activités du Représentant spécial et aux questions relatives aux enfants en cas de conflit armé. Des entretiens avec le Représentant spécial ont été reproduits à maintes reprises dans la presse ou retransmis par des stations de radio du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : la BBC, Radio 5, *The Guardian*, *The Sunday Telegraph*, l'Agence de presse Reuters, *Africa Today* (édition de Londres); aux États-Unis, par *Voice of America*, CBS, NBC, *Los Angeles Times*, *l'Associated Press*, *Newsweek Magazine*, CNN, CNN International, *The New York Times*, *Las Vegas Sun*, la radio publique nationale, le *Seattle Post-Intelligencer*; All Africa.com (Washington); en France par Radio France internationale et Agence France Presse; au Japon par NHK et *SJI Quarterly*; Xinhua (Agence de presse de la Chine); en Afrique du Sud par Channel Africa, le *Sowetan*, le *Mail & Guardian*, South African Broadcasting Corporation, TV Africa et *The Star*

newspapers; en Angola par Angolan television, Radio Ecclesia, DP Angola, *Jornal de Angola*, Agora and Folha 8; au Portugal par LUSA (Agence de presse portugaise), Publico et Radio-Television Portugal; dans la Fédération de Russie par Itar-Tass, *Moscow Times*, Interfax, Izvestiya; le Service Inter Press; la Radio des Nations Unies; et le Réseau intégré régional d'information (IRIN) du Bureau de coordination des affaires humanitaires.

Notes

- ¹ Résolution 54/263, annexe I, de l'Assemblée générale.
- ² La ratification de la Convention a été approuvée par le Congrès guatémaltèque le 13 août 2002.
- ³ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 360, p. 117.
- ⁴ Ibid., vol. 2056, p. 2110.
- ⁵ L'Angola a adhéré à la Convention le 5 juillet 2002.